

# **DÉPARTEMENT DU CANTAL**

## SAINT-FLOUR COMMUNAUTÉ

## DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE N°2022-566 PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

#### **OBJET**

Convention portant sur l'organisation de la manifestation Cantal Tour Sport 2022 à Saint-Flour

## La Présidente de Saint-Flour Communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations du conseil communautaire n°2020-136 en date du 30 Juillet 2020 et n°2020-273 en date du 13 octobre 2020 portant délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente ;

Vu l'organisation de la manifestation Cantal Tour Sport par le Conseil Départemental en partenariat avec les communautés de communes et les communes concernées ;

Considérant qu'une étape du Cantal Tour Sport est organisée sur le territoire de Saint-Flour Communauté, à Saint-Flour, le 27 octobre 2022;

Vu le projet de convention portant sur l'organisation de la manifestation Cantal Tour Sport 2022 entre le Conseil Départemental, la ville de Saint-Flour et Saint-Flour Communauté ;

### DECIDE

Article 1: D'approuver et de signer la convention portant sur l'organisation de la manifestation Cantal Tour Sport 2022 entre le Conseil Départemental, la commune de Saint-Flour et Saint-Flour Communauté dans le cadre de l'accueil de cette manifestation à Saint-Flour le 27 octobre 2022 ;

Article 2 : De dire que les principales caractéristiques de la convention sont les suivantes :

- Durée : la convention entre en vigueur à compter de sa signature jusqu'au 30 octobre 2022 ;
- Engagements de Saint-Flour Communauté :
  - Mise à disposition de 3 agents du service du Pays d'Art et d'Histoire et de l'office de Tourisme de Saint-Flour Communauté;
  - Mise à disposition de salles nécessaires au fonctionnement de la manifestation ; 0
  - Mise à disposition d'un agent de l'OMJS, la veille et le jour de l'évènement ;
  - Communication sur le territoire en lien avec l'OMJS (écoles, OT, centres de loisirs, campings, villages vacances...)
  - Prise en charge (livraison et paiement) du repas du midi des bénévoles entre 55 et 65 personnes (coût maximum de 650 €);

Article 3 : Qu'ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier Public de Saint-Flour, à Monsieur le Président du Conseil Départemental du Cantal et à Monsieur le Maire de Saint-Flour ;

Article 4 : De dire que tout recours contentieux à l'encontre de la présente décision doit être présenté devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Saint-Flour, le 11 octobre 2022

La Présidente TÉ

Céline (

Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du conseil communautaire,

Transmise en Préfecture le 1 4 001, 2022

sua le sile internet le: 14 OCT. 2022 Publice.

Date de télétransmission : 14/10/2022 Date de réception préfecture : 14/10/2022